



Audition le 15/10 a 14h30 à la gendarmerie

Par **cricri610**, le **15/10/2011** à **09:04**

bonjour,

un gendarme (en voiture de gendarmerie) est venu à mon domicile pour m'apporter cette convocation pour une audition,

il m'a expliqué les faits qu'ils m'ont été reproché ,il y a 6 mois,voici sans cacher, mes faits: je roulais sur l'autoroute A43 à 130km/h sur la file du milieu quand je sentis une vibration dans le volant, j'ai accéléré pour me rendre compte que la vibration devenait de plus en plus prononcé,

étant intrigué par ses vibrations, j'en oublie presque de sortir de l'autoroute et je me rabbas devant un camion, et pour ne pas lui faire une queue de poisson, je prends le risque de traverser la ligne blanche et zebra , et c'est en arrivant au péage, qu'une voiture(ford mondéo beige), derrière moi, me klaxonne . Je regarde dans le rétro et reconnais les vêtements de la gendarmerie que porte la personne (seule) tout en me faisant signe de me mettre sur le coté, j'obéis car je pense savoir ce que j'ai fait.

il vient vers moi et me demande permis de conduire, carte grise, assurance et relève toute mes informations.

A mon tour je lui demande ses papiers, il me donne juste son nom et son prénom suivi d'un (R) et je relève quand même la plaque d'immatriculation de sa voiture.

il ne me fait rien signer.

on repart tous les deux dans la même direction ,tout en le surveillant dans mon rétroviseur, je double (sur une 2x2voie limité à 70km/h) les véhicules à 75km/h...

aujourd'hui, voici ce que la gendarmerie me reproche:

vitesse excessive à 180km/h, le gendarme vous a suivi sur 1 km.

mise en danger de la vie d'autrui

franchissement d'une ligne blanche

le conducteur (moi) ne se gêne pas pour doubler toutes les voitures sur une 2x2voies alors que le gendarme rouler à la bonne vitesse de 70km/h

voilà, aujourd'hui je ne sais pas quoi faire le jour de l'audition (samedi 15 octobre),

dois je tout avouer et me prendre le maximum de retrait de point (j'en ai 12) et le maximum d'amende

ou

dois je tout nier?

Merci pour toutes vos réponses

chris.

Par **razor2**, le **15/10/2011** à **12:40**

Bonjour, malheureusement, nier ne changera pas grand chose puisque vous avez été identifié par cet agent qui a relevé votre identité. Il est assermenté. Donc adoptez une attitude humble en reconnaissant vos torts et en expliquant le pourquoi du comment en espérant vous en tirer à bon compte...

Par **cricri610**, le **15/10/2011** à **18:22**

merci du conseil,
je n'ai pas nié les faits relevés par le gendarme, maintenant
il ne me reste plus qu'à attendre le résultat du procureur.
bon weekend

Par **napalm02**, le **16/10/2011** à **05:23**

Si vous allez au Tribunal :

La vitesse non relevée par radar fera sans doute l'objet d'une amende à 90€ sans perte de points, la mise en danger d'autrui restera à l'appréciation du juge (max 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, mais rarement prononcée car il faut des faits exceptionnels mais ça permet de vous envoyer devant le Tribunal), le franchissement de la ligne continue 90€ et 3 points, le dépassement normalement rien puisque autorisé semble t il à ce moment là et le fait de dépasser légèrement la vitesse autorisée lors d'un dépassement est tolérée pour la sécurité du conducteur et des autres usagers.

Par contre un conseil, même si c'est un droit, ne demandez le nom et le prénom de l'agent que si le contrôle se déroule mal, non seulement ça les agace mais surtout vous perdez peut être la chance qu'on vous laisse partir sans trop de difficultés...

Par **razor2**, le **17/10/2011** à **12:17**

Bonjour, il est plus fréquent de voir, en cas de passage au tribunal, des condamnations à des amendes dont les montants sont supérieurs à ceux des amendes forfaitaires minorées. Souvent, le minimum est égal à l'amende forfaitaire non minorée, donc 135 au lieu de 90.